

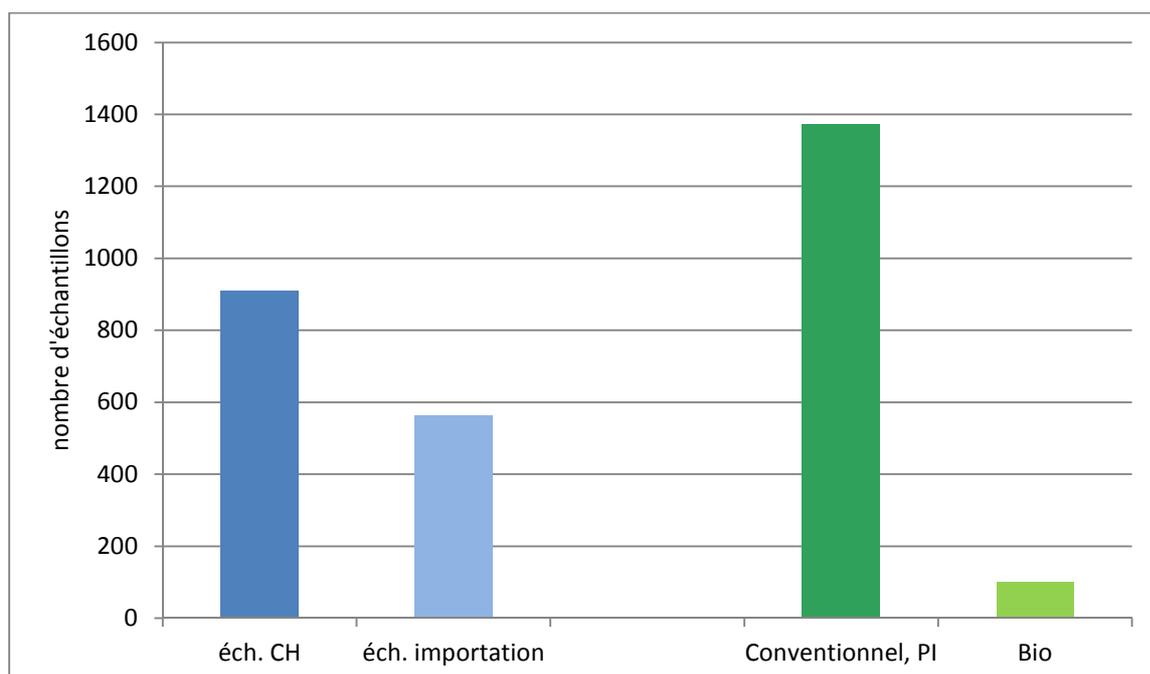
Rapport annuel sur le monitoring des résidus SwissGAP 2014

Le monitoring des résidus constitue pour SwissGAP un instrument de surveillance qui a largement fait ses preuves au cours des dernières années. La participation est obligatoire pour les exploitations certifiées. Le fait que l'ensemble des contestations soient suivies de manière systématique constitue un élément essentiel du système. Toute exploitation concernée par une contestation est obligée d'examiner le problème de manière approfondie. Elle doit présenter les raisons de l'écart constaté, indiquer les mesures d'amélioration prises et démontrer qu'elles permettront d'exclure toute récurrence. Les documents sont ensuite examinés par une commission d'experts neutre et l'exploitation est informée des résultats de cet examen.

Pour surveiller les mesures imposées par la commission d'experts, quelques cas ont à nouveau été annoncés à Agrosolution. Cette dernière transmet à son tour ces cas à l'organisme d'inspection concerné qui effectuera ensuite une vérification dans le cadre du prochain contrôle. Dans les cas particulièrement difficiles, Agrosolution a la possibilité de proposer d'intégrer les exploitations litigieuses dans le programme des contrôles de surveillance (contrôles de la racine carrée). Dans cinq cas, Agrosolution a dû donner un avertissement. Les exploitations concernées ont par conséquent dû faire une demande de reconnaissance provisoire pour une année.

En 2014, les exploitations SwissGap ont fait analyser en tout 1475 (année précédente: 1487) échantillons de fruits, de légumes et de pommes de terre. Plus de la moitié de ces échantillons (911) provenaient de la production indigène. 102 des 1475 échantillons provenaient de la production biologique (6.9%).

Illustr. 1: Provenance des échantillons et méthodes de production



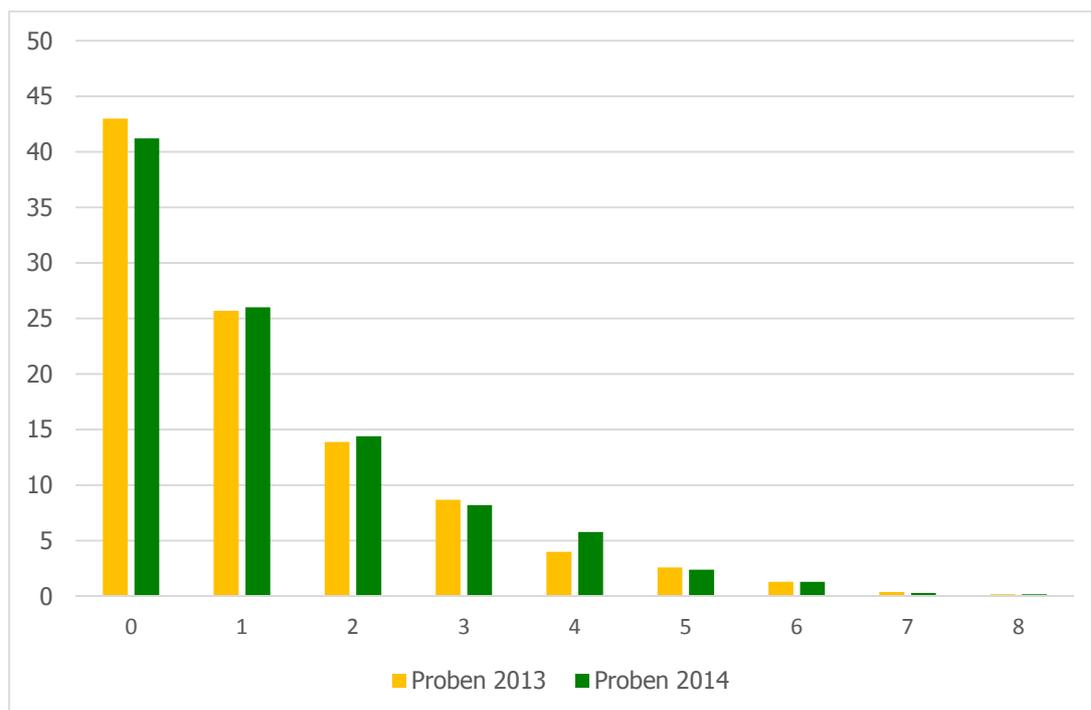
Le taux de contestation était de 5.2% (année précédente: 4.2%), 77 échantillons ont dû être contestés. Dans 39 cas, il s'agissait de dépassements de la valeur de tolérance ou de la valeur limite ou de principes actifs non autorisés, et dans 43 cas, il s'agissait de constats de résidus multiples. Quelques échantillons ont été contestés sur les deux plans. Les résidus multiples se trouvaient 22 fois dans la plage de sensibilisation jaune et 21 fois dans la plage rouge. Cela correspond plus ou moins aux valeurs de l'année précédente. Le nombre de contestations dues à l'utilisation de principes actifs non autorisés dans la culture a augmenté, passant de 12 à 17. Comme c'était déjà le cas l'année précédente, il n'y a eu aucune contestation pour les produits bios.

Pour les échantillons de provenance suisse, le taux de contestation en raison de dépassements était plus bas que pour la moyenne de tous les échantillons. Les produits suisses se démarquent également par de meilleurs résultats pour les résidus multiples.

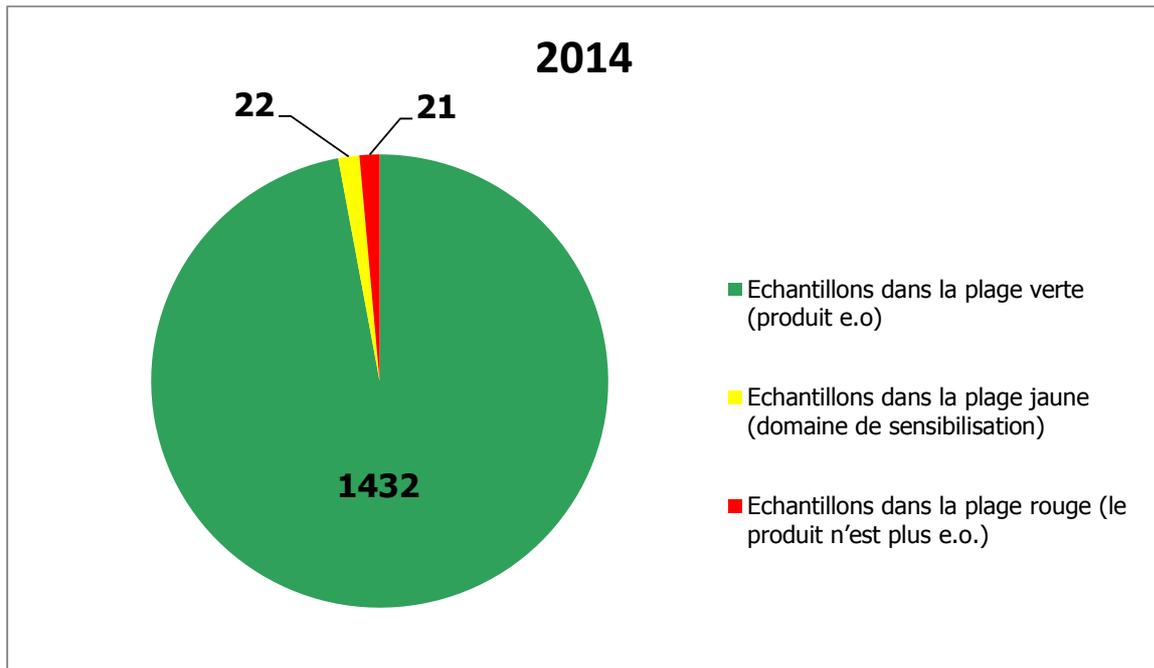
Pour ce qui est des principes actifs non autorisés dans la culture, les contestations ne portaient que sur des produits suisses, car dans de nombreux pays, les autorisations ne sont pas spécifiques à la culture. Il se peut aussi que nous n'ayons pas d'information à ce sujet, de sorte que ce point ne peut en général pas être contrôlé pour les produits importés.

90% des échantillons présentaient de zéro à trois résidus au maximum. 4.3% présentaient cinq résidus ou plus.

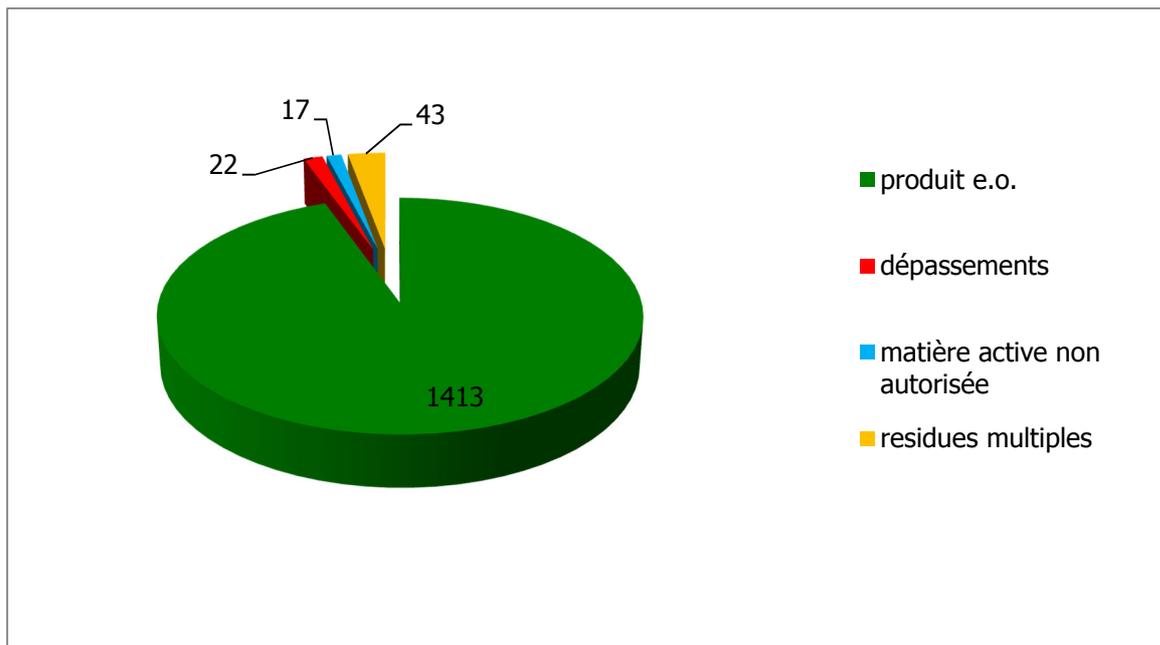
Illustr. 2: Nombre de résidus par échantillon en %



Illustr. 3: Résidus multiples



Illustr. 4: Part d'échantillons contestés



Le détail des contestations se présente ainsi:

	Total (1475 échantillons)	Dont provenance CH (911 échantillons)
Dépassement des valeurs limite et de tolérance:	1.4%	1%
- Dont dépassement de la valeur de tolérance:	1.3%	0.8%
- Dont dépassement de la valeur limite:	0.1%	0.2%
Principes actifs non autorisés:	1.2%	1.9%
Principes actifs non autorisés dans le bio:	0.0%	0.0%
Total des contestations sans résidus multiples	2.6%	2.6%
Résidus multiples:	2.9%	2.1%

Enseignements tirés des cas de contestation

Le monitoring des résidus SwissGAP ne se limite pas à des constats et à d'éventuelles sanctions prononcées à l'encontre des exploitations concernées. Il est également important de tirer les enseignements corrects de ces expériences et de les communiquer. C'est la seule manière de faire profiter de manière optimale toutes les parties concernées de ces enseignements et permettre ainsi d'améliorer la situation.

- Il faut impérativement accorder suffisamment d'attention à la prévention des contaminations indésirables. Dans cette optique, il est important de nettoyer soigneusement les équipements d'épandage entre deux épandages et de prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire au minimum, resp. éviter la dérive.
- Les enseignements tirés du monitoring des résidus doivent davantage être utilisés dans le conseil et la formation des producteurs.
- Les stratégies au niveau phytosanitaire peuvent continuer à être optimisées. Cela permet non seulement de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, mais aussi de diminuer les résidus multiples.
- Nous vous rendons une nouvelle fois attentifs au fait que les importateurs doivent informer vos fournisseurs/producteurs à l'étranger au sujet des exigences concernant les résidus multiples. Tous ceux qui exportent aussi en Allemagne sont habitués à respecter ce genre d'exigences – mais ils doivent naturellement d'abord savoir qu'elles existent. Vous trouverez les exigences concernant les résidus multiples ici:
http://www.swissgap.ch/pdf/Mehrfachrueckstaende_fr.pdf

- La surveillance régulière des cultures et l'utilisation à titre préventif de produits phytosanitaires appliqués au bon moment sont des éléments importants des Bonnes pratiques agricoles. C'est la seule manière d'éviter des «exercices de pompiers». Dans de nombreux cas, ce sont en effet les épandages d'urgence tardifs qui donnent lieu à des contestations.
- Les enregistrements concernant l'utilisation de produits phytosanitaires doivent toujours être complets et soigneusement tenus à jour.
- L'utilisation de produits phytosanitaire non autorisés dans la culture constitue une infraction grave aux Bonnes pratiques agricoles. Il s'agit ici également de respecter scrupuleusement les directives d'utilisation.

Toute la documentation concernant le monitoring des résidus SwissGAP peut être téléchargée sous <http://www.swissgap.ch/fr/fgk/rueckstandsmonitoring.html>.